CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h47
Arrivée de M.CHOLLET Yohan à 21h48

Absents:
M.DENIS Jason ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire
Mme VERNAT Virginie

Date de convocation : 30 octobre 2023
Date d'affichage : 30 octobre 2023

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 3 octobre 2023

1. Budget communal : Décision modificative n°3
2. Mise à jour du document unique
3. Convention d'occupation du domaine public
4. Skate Park : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
5. Skate Park : demande de subvention auprès du fond LEADER
6. Avis sur le projet agrivoltaïque lieu-dit « Les Hérault s »
7. Parc Eolien : Convention de servitudes entre Enedis et la commune de Sepmes
8. Détermination des objectifs et des modalités de concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
9. Bibliothèque municipale : Remplacement d'ouvrage non restitué
10. Bibliothèque municipale : Signature de la convention avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique

Décisions du Maire
Décision négatives relatives au droit de préemption
Attribution d'une concession au cimetière

Approbation du Procès-verbal du 3 octobre 2023 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Arrivée de M.BARILLET Gaby,

N° 2023-09-01 : **BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3**

La commune a eu l'opportunité en s'associant au groupement de commandes constitué des communes de Le Louroux, et de la Chapelle-Blanche-Saint-Martin, de lancer une consultation pour réviser le PLU validé en 2008. Les offres seront étudiées mardi 14 novembre. Afin de retenir l'offre la mieux-disante, il est nécessaire d'affecter l'ensemble des crédits non consommés du budget au compte 202.

Madame le Maire ajoute que de nombreux remplacements ont été assurés cette année par du personnel non titulaire, aussi, il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires en fonctionnement.

Après enquête publique, un chemin a été rétrocédé lieu-dit « l'Angevinière ». Cette vente doit faire l'objet d'écriture d'ordre budgétaire. De même il est nécessaire d'intégrer des travaux réalisés en régie au jardin du presbytère.

Enfin, un remboursement à l'Etat a dû être opéré suite à la modification par la municipalité des taux entre 2017 et 2019. Montant du remboursement 1 144 €.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

INVESTISSEMENT :

Opération 105	
Dépenses Article 202	+66 100,00€
Dépenses Article 2051	-1 424,18€
Dépenses Article 21318	-63 468,90€
Dépenses Article 2033	+200,00€
Recettes Article 1321	-5 000,00€
Recettes Article 13461	+5 000,00€
Dépenses Article 2128	-4 900,00€
Chapitre 10	
Recettes Article 10226	+1406,92€
Chapitre 040	
Dépenses- Article 2128 :	+4 900,00€
Recettes Article 2111	+860,00€
Chapitre 024 Recettes	-860,00€

FONCTIONNEMENT :

Chapitre 012	
Dépenses Article 64131	+ 6000,00€
Chapitre 013	
Recettes Article 6419	+ 2 300,00€
Chapitre 014	
Dépenses Article 7391118	+1200,00€
Chapitre 042	
Dépenses Article 675	+860,00€
Chapitre 77	
Recettes Article 775	+860,00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
ACCEPTE les décisions modificatives ci-dessus au budget principal.

N° 2023-09-02 : **MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE**

Madame Le Maire expose que :
Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.
Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.
Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant qu'il était nécessaire d'actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de Sepmes créé en 2017.
Considérant que la mise à jour du document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au comité social territorial qui l'a validé le 5 octobre à l'unanimité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
DÉCIDE d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,

DÉCIDE d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

N° 2023-09-03 **TARIF ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante : tarif forfaitaire mensuel d'occupation fixé à 20 € par mois, comprenant un accès au branchement électrique, payable au trimestre

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, avec chaque occupant.
FIXE le tarif forfaitaire mensuel d'occupation de la cour de la mairie à 20 € par mois payable au trimestre.
DIT qu'un titre de recettes sera émis, chaque fin de trimestre

N°2023-09-04 : **SKATE PARK : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le projet de skate park n'ayant pas été retenu en 2023 par l'Agence Nationale du Sport (ANS), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de subvention auprès de l'ANS pour l'année 2024.
Le chiffrage a été actualisé : les équipements sont estimés à 45 000€ HT et le revêtement à 22 920,0€ HT
Madame Le Maire rappelle que le choix se porte sur un modèle en bois, jugé plus durable, réparable, utilisable en toute saison, et moins bruyant.
Le projet, prévu pour 2024, est estimé dans sa globalité, à environ 67 920,00 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 60% dans le cadre de l'appel à projet 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'une aire de skate park.
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

N°2023-09-05 : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND LEADER**

Reporté-

N°2023-09-06 : **AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE LIEU-DIT « LES HERAULTS »**

Madame le Maire expose
Un projet agrivoltaïque est étudié au lieu-dit « Les Hérault s » sur un élevage caprin. TotalEnergies, porteur du projet, a fait une présentation aux membres du Conseil Municipal le 11 septembre 2023, et à la population via une permanence publique le 26 septembre 2023.

Cette zone de 22 HA 15 serait aménagée de rangées de panneaux espacées de 6 mètres, destinées au pâturage des chèvres. La puissance de l'installation prévue est de 20 MW.

Une enquête publique d'une durée d'un mois sera menée au cours du premier semestre 2024.

Madame le Maire propose d'émettre un avis de principe sur le projet agrivoltaïque présenté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 6 voix pour, et 3 abstentions (M.BARILLET Gaby, M.RAGUIN Charles et M.LABARRE Thomas) :
EMET un avis de principe favorable au projet agrivoltaïque présenté, développé au lieu-dit « Les Hérault s »
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

N°2023-09-07 : **PARC EOLIEN : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE SEPMES**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement du parc éolien de Sepmes, approuvé en 2022, des lignes électriques souterraines doivent être établies entre le poste source d'ENEDIS et différents postes de livraison.
Deux premières conventions ont été approuvées le 11 septembre dernier.
Le tracé a depuis été réétudié, une autre parcelle serait concernée en complément des chemins d'accès déjà approuvés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
DÉCIDE de consentir à Enedis :
-une servitude de passage dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 255 m moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 255€
-L'occupation d'un terrain d'une superficie de 15m² destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 300€.
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitudes annexées à la présente délibération ainsi que les actes authentiques correspondant, le cas échéant.

N°2023-09-08 : **DETERMINATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Arrivée de M.CHOLLET Yohan à 21h48

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L103-7, L.153-54 à L153-59, R.153-15 et L.300-6
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.122-14
Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 22 janvier 2008
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Madame le Maire expose :
Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Aussi, la loi APER prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L1411-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie…

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les objectifs et modalités de concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR).

Objectifs de la concertation :
-informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
-présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis

Modalités de la concertation

1. La présente délibération sera affichée en mairie et sur le site internet de la commune
2. Un espace dédié au développement des énergies renouvelables est consultable sur le site internet de la mairie www.mairiedesepmes.fr
3. Une lettre municipale est distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune avec un questionnaire à retourner en mairie pour recenser les projets
4. Une réunion publique est organisée le 8 novembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
APPROUVE les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus
AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-09-09 : **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REMPLACEMENT D'OUVRAGE NON RESTITUE**

Madame le Maire indique qu'un livre de la bibliothèque a été perdu par un abonné de la bibliothèque de Sepmes. La commune a procédé au remplacement de cet ouvrage intitulé « Bonjour Père Noël » pour un montant de 11€ TTC.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'émission d'un avis de sommes à payer à l'encontre de l'abonné pour un montant de 11€ pour le remplacement de l'ouvrage perdu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE d'émettre un avis des sommes à payer à l'encontre d'un abonné de la bibliothèque de Sepmes d'un montant de 11€ pour le remplacement du livre perdu intitulé « Bonjour Père Noël »

N°2023-09-10 : **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DELEGUEE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Madame le maire expose :
Le 2 juin dernier, le Conseil Départemental a adopté à l'unanimité un nouveau schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028.
Ce schéma s'accompagne de nouvelles conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques, qui annulent et remplacent les conventions actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention du Conseil Départemental relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.
Considérant que la commune de Sepmes souhaite poursuivre les actions pour le développement de la lecture publique et souhait continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Madame le Maire à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Décisions du Maire

2023-09-01DM : Décisions négatives relatives au droit de préemption:
Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D913, D915, D917 sise Le Bourg-

2023-09-02DM : Décisions négatives relatives au droit de préemption:
Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées D926 sise La Courbe

2023-09-03DM : Attribution d'une concession au cimetière :
Il est accordé dans le cimetière communal, une concession cinquantenaire d'une superficie de 3,36m² à titre de concession nouvelle (carré 1 n°40)

Questions diverses

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Loi APER: En vue de la préparation de la réunion publique portant sur les « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables », Madame le Maire et M.BASECQ présentent le visuel qui sera projeté.

Plusieurs questions se posent sur les parcelles susceptibles d'être identifiées comme délaissées ou en friche pouvant accueillir de projets photovoltaïques au sol ou ombrières.

M.DAGUET n'est pas favorable à ce que soient inscrits parmi ces parcelles, celles situées en centre-bourg. L'accord du propriétaire des parcelles lui paraît indispensable et il fait part de ses inquiétudes : selon lui, un projet ne pourra pas être empêché si la parcelle est identifiée comme ZAENR. M.LABARRE rejoint M.DAGUET sur cette idée.
Madame le Maire propose de laisser les parcelles en réflexion sur le visuel projeté afin de recueillir l'avis des administrés qui seront présents ; rappelant que l'enjeu pour la commune est de désigner les parcelles potentielles pour chacune des énergies, dans la mesure où la décision de faire ou non, reviendra aux propriétaires.
Le conseil municipal soumet l'idée de proposer la zone artisanale comme ZAENR pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques au sol ou ombrières.
L'ensemble de ces zones seront discutées en réunion publique.

Journée écocitoyenne : La nouvelle journée désherbage organisée le 28 octobre a réuni 8 courageux habitants de la commune. Le conseil municipal salue les personnes qui participent à l'entretien de notre commune, et souhaite remercier particulièrement M. Alain MENIER, qui a bénévolement restauré les bancs du centre-bourg à la suite de cette rencontre.

URBANISME ET RURALITÉ

Travaux bâtiments communaux: M.DAGUET indique que des fuites sur toitures ont été constatées dans plusieurs bâtiments : Mairie, salle des fêtes… des devis on été demandés.

Travaux de voirie : M.DAGUET indique avoir demandé un chiffrage pour les travaux de voirie 2024. Par ailleurs, un rendez-vous est fixé le 8 novembre avec une entreprise de signalisation pour chiffrer les besoins signalétiques et étudier les solutions proposées pour la circulation rue des Rigaudières, rue de la République et lieu-dit « les Coteaux »

Consultation pour emprunt : La révision du PLU n'était pas programmée pour l'année 2023 lors de l'élaboration du budget primitif. Au vu de l'état de consommation des crédits, il apparaît nécessaire de contracter un emprunt pour couvrir les dépenses liées à la révision du PLU. Une consultation des établissements bancaires va être menée.

VIE ECONOMIQUE

Commerce: M.CHOLLET indique avoir eu contact avec une entreprise, « API » dont le concept consiste en l'installation d'une supérette, type chalet entièrement automatisé,

permettant la vente de produits de première nécessité 24h/24. Le chalet est quotidiennement réapprovisionné.
La commune se charge uniquement des frais de terrassement à l'installation. La société verse ensuite un droit d'occupation sous forme de loyer à la commune.
Cette réflexion est menée pour palier la fermeture de la boulangerie/ épicerie après le départ à la retraite de M.et Mme DELETANG, s'il n'y a pas de repreneur.
M.CHOLLET indique prendre rendez-vous prochainement avec la commerciale pour étudier les enjeux et la faisabilité ; notamment par rapport à la situation géographique.

VIE ASSOCIATIVE

Sainte Barbe : L'amicale des Sapeurs-Pompiers organise sa dernière sainte Barbe le 3 décembre avant fermeture du Centre de Première Intervention de Sepmes.
Les pompiers de Sepmes souhaitent créer une association locale pour conserver les biens et notamment le véhicule ancien à Sepmes. A cette occasion, ils demandent à la mairie de Sepmes de pouvoir continuer à utiliser les bureaux situés à l'étage du CPI.

Dancing « Le bon temps » : M.CHOLLET annonce que l'association « Le bon temps » de Sainte-Maure-de-Touraine recherche un terrain pour installer une piste de danse. Il rencontrera le représentant de l'association pour voir s'il est possible de répondre à leur demande sur le territoire communal.

Patrimoine : L'association Mémoire et Patrimoine en Ligueillois propose d'établir des relations régulières avec les communes du Grand Ligueillois. Le président propose de rencontrer la Municipalité pour présenter leurs activités en faveur de la conservation du patrimoine local, mobilier et immobilier, et proposer des actions conjointes. Madame le Maire propose de les rencontrer.

VIE SCOLAIRE:

RPI Esves-et-Manse : la prochaine réunion de la commission du RPI se tiendra le 22 novembre.

Rencontre avec le DASEN : Madame le Maire informe avoir rencontré M.MENDIVÉ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) lundi 6 novembre à Saint Règle lors d'une réunion à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux d'Indre et Loire

Il a été fait le constat que les élèves de 3ème issus du milieu rural sont moins ambitieux en terme de niveau et de poursuite d'études ; alors que dans les classes CP/CE1, ils ont le même potentiel que les élèves issus du milieu urbain1.

Pour réduire les écarts, la priorité sera mise sur les moyens d'accompagnement des élèves de la ruralité, notamment sur l'accès au numérique, la culture, la mobilité, logement et internat, aides financières ou bien encore l'aide à la parentalité. Il est également important selon Monsieur le DASEN, d'ouvrir l'enseignement sur le monde économique, et cela dès le plus jeune âge.
Il propose d'expérimenter avec des groupements de communes volontaires sur «le développement de l'ambition des élèves » en travaillant notamment sur l'émancipation, l'esprit critique, l'estime de soi.

Monsieur le DASEN a également fait un point sur les projets TER (Territoires Educatifs Ruraux) et sur la question du maillage des écoles.
Concernant la carte scolaire, face à la baisse des effectifs sur le territoire (-700 élèves comptabilisés sur l'année à venir), de nouvelles fermetures de classes devront être envisagées. Il rappelle que le taux d'encadrement pour le département est de 21,7 élèves/classe (l'un des plus faibles au niveau national). Il conviendra d'examiner au cas par cas, les tendances des effectifs sur les années à venir et de faire des projections sur 3 ans.

Monsieur le DASEN précise que l'important est de répondre aux besoins des élèves du monde rural, avec un maillage des écoles sur le territoire : il faudrait privilégier une « école de territoire » et ne plus raisonner « une école par commune ».

Dans ce contexte, et suite à l'expérimentation menée par les communes du montrésorois, la communauté de Communes Loches Sud Touraine s'engage dans une démarche de construction d'un projet éducatif de territoire (PEDT) dans l'objectif de favoriser le travail partenarial, développer des projets communs et permettre une meilleure cohérence dans la construction du parcours des enfants et adolescents. Une première réunion est organisée le 30 novembre à Ligueil pour établir un diagnostic du territoire.

SOLIDARITÉ

Collecte au profit de la Croix Rouge : Une collecte est organisée par la commission locale d'action sociale au profit de la Croix Rouge du 2 novembre au 30 novembre. Jeux, jouets, vêtements, livres, petits matériels, produits d'hygiène… peuvent être déposés dans le hall de la mairie aux horaires d'ouverture.

Opération boîtes de Noël : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale renouvelle l' « opération boîtes cadeaux ». L 'idée est de collecter des boites à chaussures emballées ou décorées contenant quelque chose pour avoir chaud, quelque chose d'agréable à manger, quelque chose de plus ludique, quelque chose d'inattendu mais qui fait plaisir, afin de pouvoir les offrir à des ADULTES uniquement, personnes seules, avec la précision du H (pour des hommes) ou du F (pour des femmes). Les boîtes peuvent être déposées en mairie jusqu'au 30 novembre 2023. Elles seront ensuite transmises au CIAS de Loches qui réalisera la distribution.

FÊTES ET CEREMONIE

Octobre Rose : Organisée à l'initiative de Sophie Auconie, dans le cadre de la lutte contre le cancer, une première édition de la Marche Rose qui permet de collecter des fonds était organisée le 21 octobre dernier avec un départ de Sepmes, en direction de Draché et arrivée à La Celle St Avant. Le circuit était élaboré par l'association de randonneurs de Descartes.
Devant le succès de cette journée, Sophie Auconie proposera une réédition en 2024. Sophie Auconie remettra à la commune de Sepmes, un trophée réalisé pour l'occasion, par Michel Audiard, lors de la cérémonie des vœux, le 7 janvier prochain.

Cérémonie du 11 novembre : Programme :
11h00 Rassemblement dans la cour de la mairie
Dépôt de gerbes au monument aux morts
Levée des couleurs cour de la mairie
12h00 Vin d'honneur
12h30 Banquet

Cette année, Mme Hélène Drive, de la chorale de Bournan « Tous en cœur pour le patrimoine » viendra chanter en solo au moment du vin d'honneur.
L'exposition "sport et mémoire " mise à disposition par l'onacvg (office national des combattants et victimes de guerre) sera présentée le 11 novembre à la salle des fêtes, puis visible à partir de mardi 14, dans les locaux de la mairie.

Décorations de Noël:
Une quinzaine de personnes se sont réunies samedi 4 novembre pour créer et peindre les sujets de noël qui seront installés dans la commune. Le conseil municipal remercie ces artistes, (avec un véritable talent pour certains), de leur investissement.
Les enfants de la garderie commencent les confections des objets de Noël qui viendront décorer le sapin.
M.CHOLLET annonce que la commune de Joué-Lès-Tours fera gracieusement don de décors de Noël à la commune de Sepmes.

La Roue Tourangelle : Le circuit de la 22ème édition de l'épreuve cycliste « La Roue Tourangelle » traversera la commune de Sepmes le 24 mars 2024. Une réunion est organisée vendredi 10 novembre avec les organisateurs. La commune de Sepmes est ravie d'accueillir cet événement sportif qui met en lumière les territoires traversés.

DIVERS

Commission électorale : les membres de la commission électorale doivent être renouvelés à compter du 01.01.2024. Après consultation, les membres actuels seront renouvelés pour les 3 prochaines années.

Agenda

Jusqu'au 30 novembre: collecte au profit de la Croix Rouge et « opération Boîtes cadeaux »

11 novembre: Banquet des aînés

17-18-19 novembre: Ferme Expo à Tours

Du 18 novembre au 3 janvier 2024 : Bibliothèque : exposition de photos « libellules et papillons en Brenne » par Gilles DEBRUYN

25 novembre: Atelier cartes de noël organisé par la bibliothèque

27 novembre : Participation citoyenne – réunion publique

2 décembre: rencontre d'auteurs à la bibliothèque

9 décembre: Marché de Noël Espace République

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 h 20